

**Arrêté fédéral
portant approbation de l'Accord de commerce
et de coopération économique
entre la Confédération suisse et la Géorgie**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution;
vu le message annexé au rapport du 12 janvier 2000 sur la politique économique
extérieure 99/1+2¹,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord de commerce et de coopération économique signé le 11 mars 1999 entre la Confédération suisse et la Géorgie est approuvé (appendice 2).

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier l'accord.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ FF 2000 1291

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de commerce et de coopération économique entre la Confédération suisse et la Géorgie

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.03.2000
Date	
Data	
Seite	1425-1425
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 347

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.